

AR/ Cellule de coordination

VU l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale et notamment l'article 28 modifié concernant les agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'Education Nationale, de surveillance et d'accompagnement des élèves ;  
L'article 32 modifié concernant les agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, Technique, social et de santé ;

VU l'avis du comité technique académique en date du 6 juillet 2018

**ARRETE :**

**Article 1** – Sont créées auprès de la Rectrice des commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard des agents contractuels

**Article 2** - Les compositions des commissions sont fixées comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du PERSONNEL		de l'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CCP fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale	2	2	2	2
CCP fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	4	4	4	4
CCP fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé :				
Catégorie A	1	1	1	1
Catégorie B	2	2	2	2
Catégorie C	2	2	2	2

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

**Article 4** - Le secrétaire général de l'académie de LIMOGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de nomination des nouveaux membres de cette CCP et qui fera l'objet d'une publication, et d'un affichage dans les services du rectorat.

A LIMOGES, le 6 juillet 2018  
Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général de l'Académie,

Vincent DENIS